

COMPTE RENDU

Séance du mercredi 7 octobre 2020

Étaient présent.e.s

Chantal JOUANNO	Présidente
Ilaria CASILLO	Vice-présidente
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Jean-Louis BEAUD DE BRIVE	
Anne BERRIAT	
Jean-Pierre BOMPARD	
Pascal CLOUAIRE	
Patrick DEZOBRY	
Cécile GALLIEN	
François GILLARD	
Michel HABIG	
Dominique HOESTLANDT	
Roland PEYLET	
Marie-François SEVRAIN	
Caroline WERKOFF	

Pouvoirs

Loïc BLONDIAUX
Mireille HEERS
Caroline WERKOFF (pouvoir pour l'après-midi)

En raison du contexte sanitaire, la séance se tient en visioconférence.

La Présidente Chantal JOUANNO ouvre la séance de la Commission nationale à 09h00 après s'être assurée que le quorum est atteint.

Elle fait valider le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2020 et le PV de la consultation électronique du 22 septembre 2020, qui sont ensuite publiés sur le site internet de la CNDP. Elle propose que les comptes-rendus à compter de cette séance soient soumis à la validation des membres plus tôt dans le mois, en vue d'une publication rapide sur le site internet de la CNDP.

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. NOUVELLES SAISINES (L121-8 CE)

- **Projet de doublement de la RN 88 dans le secteur du Perthuis Saint Hostien en Haute Loire (saisine de France Nature Environnement)**

Le 21 août 2020, FNE a saisi la CNDP à propos du projet de doublement de la RN 88 dans le secteur du Perthuis St-Hostien en Haute-Loire. L'association souhaitait déterminer si le maître d'ouvrage (Région Auvergne-Rhône-Alpes) aurait dû saisir la CNDP pour organiser la participation du public sur son projet et demande l'organisation d'un débat public.

La CNDP a missionné une expertise juridique qui a révélé que :

- Les travaux dont les caractéristiques principales ont été fixées par décision du ministre compétent, publiée au Journal Officiel avant le 23 octobre 2002 ne peuvent plus donner lieu à saisine de la CNDP ;
- Les différentes sections du projet de doublement de la RN88 déjà déclarées d'utilité publique ne peuvent donner lieu à une saisine de la CNDP ;
- Le droit d'initiative n'est ni applicable aux projets relevant d'un champ de compétence de la CNDP (ce qui est le cas de ce projet), ni aux projets ayant déjà fait l'objet d'un avis d'enquête publique avant le 1er janvier 2017, ce qui est le cas pour les 2 déviations déclarées d'utilité publique en 1997.

Les échanges ont porté sur la recommandation de la CNDP de 1998, déjà saisie de ce dossier, qui constatait alors que ce projet aurait pu faire l'objet d'une information et d'une concertation du public. Au-delà des conclusions de l'analyse juridique, les commissaires ont constaté et regretté que cette recommandation n'ait pas été suivie d'effet. Ils ont également constaté que les questionnements portés par les requérants auraient pu légitimement être soumis à la participation du public. Après délibération à huis clos, la saisine de FNE est jugée irrecevable.

II. DEMANDES D'EXPERTISE ET D'APPUI METHODOLOGIQUE (L.121-1 CE)

- **Déploiement de la 5G à Rennes (Ville de Rennes)**

En plein débat sur le déploiement de la 5G en France, la Ville de Rennes met en place un dispositif participatif visant à prendre en compte les recommandations citoyennes dans une charte de déploiement de cette technologie destinée aux opérateurs. Il s'agit à ce stade d'une convention citoyenne mixte (50 % d'élu.e.s et 50% de citoyen.ne.s issu.e.s des conseils de quartiers) devant remettre des préconisations au conseil municipal, quant à l'impact d'un éventuel déploiement du réseau 5G. Le Conseil de Développement de Rennes Métropole sera également associé à la démarche. Les travaux de cette convention porteront notamment sur la mise en place de séances d'auditions de parties prenantes (expert.e.s, collectifs d'opposant.e.s, etc.).

La Ville de Rennes a sollicité la CNDP pour une mission de conseil et d'appui méthodologique portant sur la mise en place et le suivi des travaux de cette convention citoyenne mixte. La CNDP ne peut être saisie pour l'organisation d'une procédure participative sur la politique de déploiement de la 5G en France dans la mesure où celle-ci a déjà fait l'objet de textes légaux et réglementaires qui en ont acté le principe. Elle est, en revanche, compétente pour expertiser les procédures participatives mises en place localement. Les Commissaires ont souhaité qu'au-delà des conseils méthodologiques les garant.e.s de la CNDP expertisent et évaluent la procédure participative proposée.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Karine BESSES et Marie GUICHAOUA garantes de cette mission d'appui et de conseil méthodologique. Un rapport intermédiaire sera publié à mi-chemin de la mission, courant janvier 2021.

III. DEMANDE DE DESIGNATION DE GARANT.E (L.121-17, L.123-19 CE)

- **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin relative à l'aménagement du secteur « Collignon » (Syndicat mixte des Ports de Normandie)**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Dominique PACORY garant de la concertation préalable sur la mise en comptabilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin, conséquent au projet de zone d'activités dans le secteur Collignon.

- **Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (APIJ)**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Jean-Pierre WOLFF garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

- **Projet d'implantation de parc photovoltaïque emportant mise en compatibilité du PLU de Paray-le-Monial (Neoen et Communauté de communes Le Grand Charolais)**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Jonas FROSSARD garant de la concertation préalable sur la mise en comptabilité du PLU de Paray-le-Monial, conséquent au projet de parc photovoltaïque.

- **Projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel (Mairie de Paris)**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Catherine GARRETA et Jean-Louis LAURE garant.e.s de la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel en lien avec les JOP 2024.

PROCÉDURES EN COURS

I. CONCERTATIONS PREALABLES

- **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (MAA)**

Intervenants :

- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des Espaces ruraux (CGAAER)
 - Hervé DEPERROIS, ingénieur général
 - Yves RIOU, ingénieur général
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) :
 - Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- CNDP : Jacques ARCHIMBAUD, garant

Le 8 juillet 2020, la Commission nationale a décidé d'une concertation préalable au titre de l'article L.121-8 sous l'égide d'un garant, Jacques ARCHIMBAUD. La saisine a été réalisée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Depuis le remaniement ministériel de juillet 2020, ce fonds se trouve sous la tutelle de deux ministères, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Mer.

Le DPMA présente le sommaire du dossier de concertation, les modalités d'information et de mobilisation envisagées ainsi que les modalités de concertation : périmètre, calendrier, dispositifs et contenus.

Le calendrier de cette mission est très contraint au point que les responsables du règlement prévoient de déposer leur dossier de demande d'avis de l'autorité environnementale (Ae-CGEDD) durant la concertation. Juridiquement, l'instruction de l'AE peut se faire en parallèle d'une concertation préalable sur un plan et programme. En opportunité, ce choix est néanmoins questionné par la CNDP dans la mesure où il semble préempter les conclusions de la concertation.

Concernant la stratégie d'information et de mobilisation, le DPMA prévoit la mise en ligne d'un site internet. Concernant la stratégie de participation, il prévoit de passer par des consultations des conseils maritimes de façade, par deux consultations du public (une sur la façade méditerranéenne et une dans un DOM) et une réunion dans un lycée maritime.

Les échanges entre Commissaires et intervenants ont porté sur :

- Le glissement éventuel du calendrier de la programmation au vu du contexte sanitaire
- Les modalités de mobilisation du grand public pour une programmation méconnue de ce dernier
- Les modalités d'association des consommateur.rice.s et des travailleur.euse.s de la filière économique (transformation, distribution, etc.)
- La crainte d'une concertation resserrée sur les publics avertis uniquement

En présence du DPAM, le garant alerte les Commissaires sur :

- La forme du dossier de concertation qui n'est pas assez intelligible à ce stade (une courte synthèse du dossier de concertation pour le public semble nécessaire, qui aurait vocation à être largement diffusée),
- Le manque de données socio-démographiques sur les acteurs de la pêche et l'aquaculture
- Le manque de données environnementales pour estimer les impacts du FEAMP
- L'absence de détails sur la gouvernance de ce fonds
- L'absence dans le dossier des marges de manœuvre possibles pour modifier le programme

La maître d'ouvrage dit avoir pris note des remarques du garant et s'engage à les intégrer dans son dossier.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale considère que, avant tout commencement de la concertation, le dossier doit être complété par des éléments détaillés relatifs :

- Aux enjeux socio-démographiques des pêcheurs et des salariés de la filière pêche et aquaculture
- A l'état actuel de la ressource halieutique au regard des espèces pêchées et aux impacts environnementaux et climatiques du projet de programme opérationnel français du FEAMP
- Aux critères d'attribution du projet de programme opérationnel du FEAMP, à partir du bilan détaillé du programme opérationnel en cours.

Elle complète les modalités de concertation préalable par :

- 3 réunions des acteurs locaux de la filière associant l'ensemble des personnes concernées au-delà des parties prenantes des conseils maritimes de façades,
- Une réunion réunissant les bénéficiaires des territoires d'outre-mer,
- Au moins 2 événements spécifiques seront prévus à l'attention des consommateur.rice.s et des salarié.e.s de la filière

Elle décale le calendrier de la concertation du 7 novembre au 20 décembre 2020.

L'ensemble des modalités de participation seront à consulter sur le site de la concertation (à venir).

- **Projet de développement de nouvelles lignes de tramway et transformations du Pont Anne de Bretagne**

Intervenants :

- Nantes Métropole :
 - Laurent CHEDRU, chef de projet
 - Guillaume LE DENMAT, directeur des investissements et de la circulation
- Semitan (Transports publics nantais) : Guillaume BATARD, chef de projet
- CNDP : Laurent JOSEPH, Alain RADUREAU, garants

Le 4 décembre 2019, la Commission nationale a décidé d'une concertation préalable au titre de l'article L.121-8 CE sous l'égide de deux garants, Laurent JOSEPH et Alain RADUREAU.

Le maître d'ouvrage présente le sommaire du dossier de concertation, l'option zéro et les alternatives au projet et au sein du projet, les modalités d'information et de mobilisation envisagées, ainsi que les modalités de concertation : périmètre, calendrier, dispositifs et contenus.

Concernant la stratégie d'information et de mobilisation, le maître d'ouvrage prévoit des actions spécifiques pour des publics cibles (panneaux, affiches, flyers). Il prévoit également une campagne d'information plus globale via un Supplément au Journal de Nantes Métropole, des actions presses, les réseaux sociaux, une exposition dédiée sur l'île de Nantes, etc.

Concernant la stratégie de participation, un bus citoyen et des expositions permanentes seront mis en place pendant toute la durée de la concertation. De plus, plusieurs réunions publiques, ateliers et visites de terrain sont prévus. Le site Internet sera également un outil de contribution et d'information.

A noter que le dossier de concertation a fait l'objet d'un travail très important pour aboutir à un document d'information respectant le principe de transparence.

Les échanges entre Commissaires et intervenants ont porté sur les informations disponibles à ce stade de la procédure sur le bilan carbone du projet et ses impacts sur les mobilités

Après délibération à huis clos, la Commission nationale considère que le dossier de concertation est suffisamment complet pour engager la concertation. Elle approuve les modalités d'information et de participation proposées par le maître d'ouvrage.

La concertation se déroulera du 26 octobre au 18 décembre 2020 et l'ensemble des modalités de participation sont à consulter sur le site de la concertation : dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/tramway

- **Projet de développement du transport en commun en site propre de la Martinique**

Intervenant.e.s :

- Collectivité Territoriale de Martinique : Hervé DIB, chef de projet
- Systra (AMO technique) : Elisabeth CHAIGNEAU, Sophie VALENTIN
- Agence CIBLES (AMO Communication) : Franck ZAMEO
- CNDP : Etienne BALLAN, Francine FLERET, Patrick NERAULIUS, garant.e.s

Le 2 octobre 2019, la Commission nationale a décidé d'une concertation préalable au titre de l'article L.121-8 CE sous l'égide de trois garant.e.s, Etienne BALLAN, Francine FLERET et Patrick NERAULIUS.

Le maître d'ouvrage, la collectivité territoriale de Martinique, présente le sommaire du dossier de concertation, l'option zéro et les alternatives au projet et au sein du projet, les modalités d'information et de mobilisation envisagées, ainsi que les modalités de concertation : périmètre, calendrier, dispositifs et contenus.

Concernant la stratégie d'information et de mobilisation, le maître d'ouvrage prévoit une exposition, une plateforme participative en ligne, des flyers, une campagne de SMS pour confirmer les dates, les heures et localisation des réunions de concertation, des communiqués de presse, des films d'animation, un achat d'espaces TV, des marquages de bus.

Concernant la stratégie de participation, le maître d'ouvrage prévoit des registres papier dans les lieux de la concertation, un formulaire en ligne, 5 réunions thématiques.

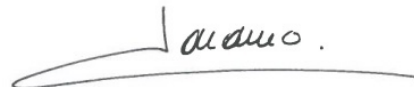
A noter que le dossier de concertation a fait l'objet d'un travail important pour aboutir à un document d'information satisfaisant. En termes de modalités d'information et de concertation, les dispositifs envisagés sont consistants et se déroulent sur une durée totale de 3 mois.

Les échanges ont porté sur les informations disponibles à ce stade de la procédure, notamment le bilan carbone complet du projet.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale considère que le dossier est suffisamment complet pour engager la concertation préalable. Elle approuve également les modalités d'information et de participation proposées par le maître d'ouvrage.

La concertation se déroulera du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021. L'ensemble des modalités de participation sont à consulter sur le site de la concertation : www.extensionstcsp.mq

La Commission nationale désigne enfin Jean-Michel ALONZEAU garant de la concertation préalable pour pallier les difficultés de déplacements des garant.e.s déjà missionné.e.s, dues au contexte sanitaire mondial.



Chantal JOUANNO

Acronymes utilisés :

AMO : Assistance à Maîtrise d'ouvrage

CGAAER : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des Espaces ruraux

DREAL : Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FNE : France Nature Environnement

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

TCSP : Transport en Commun en Site Propre